

URBA-SERVICES

CABINET DE CONSEILS EN URBANISME

83, rue de Tilloy, BP 401 - 60004 BEAUVAIS CEDEX

Téléphone : 03.44.45.17.57

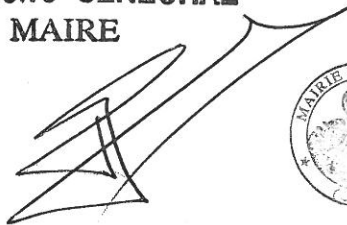
Fax : 03.44.45.04.25

Commune de

MAULERS

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Jean-Pierre SENECHAL
MAIRE



1

PIECES ADMINISTRATIVES

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'OISE

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice : 11
Présents : 8
Suffrages exprimés : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation :
02/07/2015

Date d'affichage :
02/07/2015

Délibération N°:

2015-10

**Objet de la
délibération :**

Délibération approuvant
le PLU de la commune
de MAULERS.



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMUNE DE MAULERS**

Séance du 08 juillet 2015

L'an deux mille quinze et le 08 juillet à 19 h 00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur SENECHAL Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents: MM. SENECHAL J.P, SAULNIER C, GOBERT P, FREROT M, GLODT J.P, VEYS L, SALMON C, TALPE X.

Mme FRUITIER Sandrine a donné procuration à Mme SALMON Céline

Étaient absents : M. MARTY E (excusé), Mme DUBAIL A.

Mme SALMON Céline a été nommée secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PLU
DE LA COMMUNE DE MAULERS**

Le Conseil Municipal,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 300-2, et R. 123-1 à R. 123-25 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

VU la délibération en date du 05 novembre 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Maulers, et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisés au sein du

Conseil Municipal le 17 juin 2011 et le 12 octobre 2011 ;

VU la délibération en date du 19 mars 2014 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 08 octobre 2011 au 12 mars 2014 inclus ;

VU la délibération en date du 19 mars 2014 arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 16 mars 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 11 avril 2015 au 11 mai 2015, et le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 24 juin 2015, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 24 juin 2015 et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

après en avoir délibéré, décide :

- de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 24 juin 2015, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération.

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Il comprend les pièces suivantes :



- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par les articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département de l'Oise.

**Fait en Mairie de Maulers,
Le 08 Juillet 2015**

**Le Maire,
Jean-Pierre SENECHAL**

